

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

« EURASIA GROUPE » S.A.

Société Anonyme au capital de 605.712,125 euros
Siège social : 28-34, rue Thomas Edison, 92230 Gennevilliers
391 683 240 RCS Nanterre

Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société EURASIA GROUPE, société anonyme au capital de 605.712,125 euros sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 29 juin 2010 à 11h00 au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice relatif à la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009,
2. Examen et approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice relatif à la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009,
3. Affectation du résultat de l'exercice précité,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
5. Quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes,
6. Autorisation de rachats d'actions
7. Pouvoirs en vue des formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours ouvrés au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à la Société EURASIA GROUPE centralisatrice de cette assemblée, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (banque, société de bourse, etc...).

Les actionnaires, ne pouvant assister personnellement à l'assemblée, pourront obtenir, soit au siège social à l'adresse ci-dessus, soit par voie postale ou par voie électronique, un document unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée à la société par voie postale ou par télécopie au n° 01 48 39 16 64.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la société trois jours avant la date prévue de l'assemblée. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné du certificat d'immobilisation.

Le conseil d'administration.

1003189